

1^{ère} demande de statut d'étudiant à besoins spécifiques

1. Faire une demande d'aménagement en ligne sur le site du SAH : { HYPERLINK "https://handicap.univ-grenoble-alpes.fr/fr/service-accueil-handicap-794449.htm" }
2. Prendre rendez-vous avec le Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes pour obtenir un avis médical. Faire remplir le Certificat d'aptitude partielle (si aménagement de pratique nécessaire). { HYPERLINK "https://centredesante-uga.contactsante.fr/RendezVous" }
3. Prendre rendez-vous avec le Service Accueil Handicap (SAH) pour obtenir le PAEH (Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap)
4. Tous les papiers* à destination de l'UFR sont à rendre à Mme Sylvie Chavin-Gazalier : { HYPERLINK "mailto:sylvie.chavin-gazalier@univ-grenoble-alpes.fr" } à l'UFR STAPS, scolarité générale, bureau A062 :
 - * PAEH validée par le SAH
 - * certificat d'aptitude partielle (si nécessaire)
6. Pour un entretien individuel et confidentiel ou pour remplir un contrat pédagogique, si nécessaire, prendre rendez-vous (par mail) avec Mme Isabelle Guillemain { HYPERLINK "mailto:Isabelle.guillemain@univ-grenoble-alpes.fr" }.

Pour des raisons pédagogiques, ces formalités sont à effectuer au mois de septembre : **le dossier complet est à rendre au plus tard le 30 septembre.**

Au-delà, il n'est pas certain que des aménagements puissent être effectués.

Sans le certificat médical du centre de santé, les étudiants empêchés pour la pratique physique ne seront pas autorisés à pratiquer dans les UE le nécessitant.

L'obtention du statut n'est effective que lorsque le dossier est complet.

⇒ La Décision d'Aménagement de vos Examens, examinée par la commission EBS de l'UFR STAPS et signée par le directeur de l'UFR STAPS, sera à retirer chez Mme Chavin Gazalier bureau A 62

Une fois le statut EBS obtenu :

Si indiqué sur l'avis médical, accès à

- la base de prise de notes sur Chamilo, où des cours sont mis en ligne par des preneurs de notes et par les enseignants ;
- aux cours de soutien (mis en place par nos enseignants).

Mise en place des aménagements de cours et/ou des examens. Un contrat pédagogique peut être rédigé si nécessaire et les aménagements dans les UE sont faits au cas par cas par l'enseignant responsable.